



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le mercredi vingt septembre 2023, s'est réuni à la Maison du Lac à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

Etaient présents :

Monsieur GERMAIN, Madame HANSE, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Monsieur VALENTIN, Madame BLANC, Monsieur GOUVERNEUR, Madame SCHOLLHAMMER, Monsieur BOUQUET, Monsieur DESCHAMPS, Monsieur MALOU, Monsieur FORMET, Madame REOLON, Monsieur CALABRESE, Monsieur MARIN, Monsieur KREZEL, Monsieur BAYER, Monsieur RAIMBAULT, Monsieur BOURGOIN.

Représentés :

Monsieur Dominique MERCIER donne pouvoir à Monsieur Laurent GOUVERNEUR
Monsieur Charles DE COURSON donne pouvoir à Monsieur Sébastien MIRGODIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent GOUVERNEUR

Approbation du dernier Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la séance du cinq mai 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président expose :

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire qui est obligatoire pour les Syndicats mixtes ouverts en vertu de l'article L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2019 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRé)

VU l'avis du bureau Syndical en date du 21 septembre 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EST invité à formuler ses observations,

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire telle qu'exposé ci-dessous pour l'exercice 2024.

Introduction

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires ;
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 est venue compléter la disposition et précise en son article 107, le contenu d'un rapport que le Président doit présenter au Comité à l'occasion du DOB :

- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel.

Les orientations budgétaires présentées ci-après permettent de tracer les grandes lignes des actions que le Syndicat du Der se propose de mener durant l'année à venir.

Les budgets primitifs découlant de ces orientations budgétaires se conformeront aux demandes des Conseils Départementaux de la Marne et de la Haute-Marne quant aux montants de leurs participations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Comme chaque année, le Syndicat du Der s'engage vis-à-vis de ses partenaires :

- à ne pas dépasser le montant estimé des travaux programme à programme ;
- à présenter aux Conseils Départementaux le plan de financement définitif lorsque tous les arrêtés de subvention auront été reçus ;
- à solliciter auprès des deux départements le montant des participations sur présentation de factures acquittées.

Concernant les participations sollicitées par les Syndicat du Der auprès des Communautés de Communes, le Syndicat de Der s'est appuyé sur le recensement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'intégralité du périmètre des intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der, afin de procéder au calcul des participations des communes et intercommunalités adhérentes.

Il est proposé pour l'année 2024 une participation par habitant d'un montant identique depuis 2021 soit **7,40 €**.

Ce montant correspond à la participation des collectivités au fonctionnement du Syndicat du Der et à une partie du besoin de financement de l'Office de Tourisme du Lac du Der.

L'objectif pour 2024 est de financer les projets sans avoir recours à l'emprunt tout en faisant baisser la dette.

Présentation consolidée et synthétique du budget 2024 du Syndicat du Der

EQUILIBRE RÉEL DES BUDGETS

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
ZAC II	7 434 000,00 €	7 434 000,00 €
Budget Général	4 145 975,00 €	4 145 975,00 €
Total	11 579 975,00 €	11 579 975,00 €
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
ZAC II	5 830 370,73 €	5 830 370,73 €
Budget Général	1 594 119,00 €	1 594 119,00 €
Total	7 424 489,73 €	7 424 489,73 €

Budget total de **19 004 464,73 €**

EQUILIBRE HORS ÉCRITURES D'ORDRES ET VIREMENT INTERNE ENTRE BUDGETS NI EMPRUNT

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement
ZAC II	168 630,00 €	2 434 000,00 €
Budget Général	3 217 856,00 €	1 910 975,00 €
Total	3 386 486,00 €	4 344 975,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
ZAC II	5 830 370,00 €	800 000,00 €
Budget Général	1 594 119,00 €	666 000,00 €
Total	7 424 489,00 €	1 466 000,00 €

Total des dépenses **10 810 975,00 €**

Total des recettes **5 810 975,00 €**

- **5 000 000,00 €** sans les affectations de résultats (5 000 000 €)

L'objectif est de maîtriser et stabiliser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les recettes, sans augmentation des participations par habitant des intercommunalités qui reste à 7,40 €/habitant et des dotations des Départements de la Marne et de la Haute-Marne.

A noter que le **produit de la participation par habitant des intercommunalités** est en diminution (- 4 344 €) qui s'explique par la baisse démographique du territoire (- 587 habitants).

Pour mémoire, l'année précédente, le **produit de la participations par habitant des intercommunalités** avait diminué de

5 135 € pour une baisse démographique du territoire de - 694 habitants. En 2022 le **produit de la participations par habitant des intercommunalités** avait diminué de 10 000 € pour une baisse démographique du territoire de - 1 300 habitants.

Les contributions des Départements de la Marne et de la Haute-Marne restent stables en investissement soit :

- respectivement 292 000,00 € et 270 000,00 € en subvention d'investissement par la Marne et la Haute-Marne.
- à noter que le syndicat du Der ne percevra plus la dotation de Fonctionnement à compter de 2024.

Budget ANNEXE « ZAC II ROUGEMER » M14

I. Section de Fonctionnement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 7 434 000,00 € et se compose comme suit :

A) Les recettes :

La principale recette correspond au **produit brut des jeux** perçue sur le casino du Lac du Der que l'on espère en hausse compte tenu des bons résultats 2023 à hauteur de **2 200 000 €**.

Auquel s'ajoute la contribution du casino au développement touristique et culturel pour **100 000 €**

Les autres recettes proviennent des **produits de prestations de service** : des nuitées camping-cars ainsi que la **taxe de séjour** perçue sur les aires de camping-cars **55 000 €**

Du revenu des immeubles : 79 000 €

- de la location des terrasses et du mail (18 000 €)
- de la location des terres agricoles (800 €),
- de la Délégation de Service Public du Kiosque (41 200 €),
- du bail du Footgolf (9 000 €),
- et du bail à construction de l'hôtel à venir (10 000 €).

On peut également compter sur un excédent minimum d'exercice de l'année 2023 de **5 000 000 €**.

B) Les dépenses :

Trois dépenses internes (190 000 €) sont à noter :

- 1- Les **charges financières**, constituées par le remboursement de l'intérêt des emprunts contractés pour la réalisation des travaux d'aménagements publics pour **113 735,19 €**.
- 2- Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **30 370,73 €** que l'on retrouve en recettes d'investissement.
- 3- Les autres dépenses dites à **caractère général** pour un montant de **17 154,08 €** (eau/électricité/petit équipement/télécommunication/entretien de la voirie...) ainsi que des frais de mission et de conseil (aménagement) pour **27 240,00 €** et une provision pour les assurances obligatoires dommage construction pour 10 000 € soit un budget total de **54 794,08 €**.
- 4- Les dotations aux provisions pour risques et charges (obligatoires en M57) : **100,00 €**

Les autres dépenses pour 7 148 000 € s'entendent comme suit :

- le transfert vers le Budget Général pour faire face aux dépenses : **2 235 000,00 €** ;

- le transfert vers la section d'investissement du budget ZAC II pour faire face aux dépenses d'investissement:

5 000 000,00 €.

En résumé, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer de la façon suivante :

dépenses	DOB 2024	Pour mémoire Budget 2023
charges à caractère général	54 794,08	42 240,00
virement à la section d'investissement	5 000 000,00	3 078 034,03
opérations d'ordre / amortissements	30 370,73	27 247,97
reversement au budget général	2 235 000,00	3 217 484,28
charges financières	113 735,19	110 275,72
dotations aux provisions pour risques et charges	100,00	
TOTAL	7 434 000,00	
recettes	DOB 2024	Pour mémoire Budget 2023
résultat reporté	5 000 000,00	4 556 667,40
prestations (nuitées camping-cars et de l'utilisation des bomes de service) +Taxe de séjour	55 000,00	45 000,00
impôts et taxes (produit brut des jeux)	2 200 000,00	1 805 000,00
contribution du casino au développement touristique et culturel	100 000,00	
produits de gestion (location des terrasses et terres agricoles)	79 000,00	79 000,00
TOTAL	7 434 000,00	

II) Section d'investissement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 5 830 370,73 € et se compose comme suit :

A) Les recettes :

Les recettes d'investissement sont constituées par le transfert réalisé à partir de la section de fonctionnement de ce même budget et des subventions d'investissement pour le financement de la construction des cellules commerciales tel que :

- Département 51 :	250 000,00 €
- Département 52 :	250 000,00 €
- Région Grand Est :	300 000,00 €

Les amortissements : 30 370,73 €

Le virement de la section de fonctionnement 5 000 000,00 €
pour le financement des travaux d'investissement

B) Les dépenses :

Tout d'abord les coûts globaux des grands projets sur deux ans et sur trois exercices comptable
7 227 699,12 € H.T. soit 9 034 623,90 € T.T.C.

1. Construction des Cellules commerciales : 2 414 061,68 € H.T
2. Extension du mail + parking Hôtel = 1 885 360,57 € HT
3. Giratoire / Parkings 350 places, balade boisée + parking service 50 places mini = 2 928 276,87 H.T.

Les dépenses prévues pour l'année 2024 seront essentiellement constituées pour :

- I. La construction des cellules commerciales :**
Travaux : 1 250 000,00 € H.T. soit 1 500 000,00 € T.T.C. ;
Maîtrise d'œuvre : 51 875,00 H.T. soit 62 250,00 € T.T.C.
- II. La première tranche de l'extension du mail + parking Hôtel :**
Travaux = 600 000,00 € HT soit 720 000,00 € T.T.C. ;
Maîtrise d'œuvre = 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € T.T.C.
- III. Giratoire +2ème phase parkings**
Travaux = 1 500 000,00 € HT soit 1 875 000,00 € T.T.C
Maîtrise d'œuvre = 71 000,00 € HT soit 85 200 € T.T.C
- IV. Missions annexes (SPS et contrôle technique) pour ces trois grands projets: 13 000,00 €**
H.T soit 15 600,00 € T.T.C
- V. Travaux divers : 1 231 743,92 €**
(pour capitalisation financement 2025)
- VI. Frais d'insertion/avis de publicité : 2 000 €**
- VII. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour 308 576,81 €.**

III) Récapitulatif des Marchés des Grands Investissements

Cellules commerciales

Candidat (nom et adresse)	Estimation (€ HT)	Offre de base (€ HT)	Offre de base (€ HT) après demande de précisions				Montant base + PSE	balance / estimation Solut Base
	Base	Offre de base lu à l'ouverture	Offre révisée après demande de précision	balance / estimation offre Base	Option1	Option2		
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE THIRIOT SAS	1 087 649,11 €	1 167 168,01 €	1 167 168,01 €	7,31 %			1 167 168,01 €	7,31 %
LOT N° 02 - ÉTANCHÉITÉ / ZINGUERIE SARL CEMIBAR	416 651,55 €	260 000,00 €	260 000,00 €	-37,60 %			260 000,00 €	-37,60 %
LOT N° 03 - MENUISERIES EXT FEVRE SAS	363 972,02 €	180 948,88 €	180 948,88 €	-50,28 %			180 948,88 €	-50,28 %
LOT N° 04 - METALLERIE / CHARPENTE ATELIERS BOIS ET CIE	267 308,18 €	498 560,00 €	473 762,00 €	86,51 %			473 762,00 €	77,23 %
LOT N° 05 - PLATRERIE / PLAFONDS SAS STPP	32 234,02 €	20 877,55 €	20 877,55 €	-35,23 %			20 877,55 €	-35,23 %
LOT N° 06 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE GLC Climatisation 52	32 425,17 €	19 537,35 €	19 537,35 €	-39,75 %			19 537,35 €	-39,75 %
LOT N° 07 - ÉLECTRICITÉ SOCIETE VITRYATE ELECTRIQUE (SOVITEL)	142 843,16 €	85 114,28 €	85 114,28 €	-40,41 %	1 512,58 €	40 923,83 €	127 550,69 €	-10,71 %
LOT N° 08 - CARRELAGE EURL MELOCCO JEROME	176 394,96 €	120 981,50 €	120 981,50 €	-31,41 %			120 981,50 €	-31,41 %
LOT N° 09 - PEINTURE SARL BAILLEUX	83 332,22 €	43 235,70 €	43 235,70 €	-48,12 %			43 235,70 €	-48,12 %
TOTAL Hors PSE et Variante	2 602 810,39 €		2 371 625,27 €				2 414 061,68 €	-7,25 %

Mail Parking et giratoire

		Estimation	Entreprise mieux disante	Offre mieux disante
Lot 1	Mail et Pk Hôtel	1 282 642,00 €		1 189 297,26 €
	Pk350 et giratoire TF	1 364 552,90 €		1 368 340,20 €
	PK50s + 40p	420 135,50 €		349 140,92 €
	Sous total TF	3 067 330,40€	EUROVIA	2 906 778,38€
	Pk350 TO	188 247,00 €		158 250,70 €
	Balade boisée TO	279 127,50 €		219 001,36 €
	Sous total TO	467 374,50€	EUROVIA	377 252,06€
Lot 2	Mail et Pk Hôtel	244 258,00 €		212 900,00 €
	Fontaine Séche	244 258,00€	DEAL	
Lot 3	Pk350 et giratoire TF	75 000,00 €		
	Sous total TF	75 000,00€	SAGELEC	74 900,00 €
	Pk350 TO	75 000,00 €		
	Sous total TO	75 000,00€	SAGELEC	74 900,00 €
Lot 4	Mail et Pk Hôtel	61 183,00 €		49 459,86 €
	Pk350 et giratoire TF	68 772,50 €		74 126,47 €
	PK50s + 40p	33 964,00 €		24 145,11 €
	Sous total TF	163 919,50€	SOMELEC	147 731,44€
	Pk hôtel TO	28 799,00 €		29 013,30 €
	Balade boisée TO	9 705,00 €		5 357,90 €
	Sous total TO	38 504,00€	SOMELEC	34 371,20€
Lot 5	Mail et Pk Hôtel	432 667,05 €		433 703,45 €
	Pk350 et giratoire TF	201 599,92 €		160 045,58 €
	PK50s + 40p	29 296,10 €		18 141,99 €
	Sous total TF	663 563,07€	EDIVERT	611 891,02€
	Pk350 TO	147 361,60 €		145 804,28 €
	Pk hôtel TO	11 124,72 €		12 047,21 €
	Balade boisée TO	23 239,74 €		18 980,47 €
Sous total TO	181 726,06€	EDIVERT	176 831,96€	
TOTAL TRANCHE FERME		3 969 812,97 €		3 666 400,84 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE		762 604,56 €		588 455,22 €
TOTAL GENERAL		4 732 417,53 €		4 254 856,06 €

Lot 5 - PSE	234 600,00 €	EDIVERT	196 081,38 €
-------------	--------------	---------	--------------

Extension du mail et pk hôtel	1 885 360,57
-------------------------------	--------------

Parking 350 places et parking service	2 447 995,25
---------------------------------------	--------------

Autres (dont PSE)	480 281,62
-------------------	------------

Budget Général

I) Section de Fonctionnement

A) Les dépenses liées à la section de fonctionnement

Ces dépenses représentent, par ordre d'importance :

- I. Les charges à caractère général** restent stables par rapport à 2023 et reprend les augmentations liées à l'inflation et aux dépenses nouvelles. Elle représentant l'ensemble des achats, petites acquisitions, prestations extérieures, frais divers et impôts soit les dépenses courantes du Syndicat du Der évaluées à **1 150 000 € (dont les impôts et taxes pour 25 000 €)**;

✚ Augmentations conjoncturelles depuis 2022:

- Augmentation du coût de l'énergie (électricité et carburants) : +12 000 €
- Augmentation du coût des matières premières /Achat de fourniture: + 5 000 €
- Ordures Ménagères (révision du contrat): + 65 000 €
- Assurances : + 5 500
- ...

✚ Augmentations liées à des actions spécifique non reconductibles :

- Contrats de prestation de services supplémentaires : campagne de faucardage : + 20 000 €
- Travaux sur la Marina : + 150 000 €
- Etude ingénierie sur des projets touristiques structurant (FNADT) : + 15 000 €
- Diverses Etudes (Terideal+ autres) + 100 000 €
- Etudes pour la création ZAC à Nuisement (1^{ère} phase): + 110 000 €

- II. Les charges de personnels** du Syndicat du Der estimées à **800 000 €** (contre 755 000 € en 2023) **(dont les impôts et taxes pour 15 000 €)**;

Cette augmentation est liée :

- A la revalorisation du point d'indice et du SMIC, aux prévisions de changements de grades et d'échelons des agents, soit un augmentation d'environ 1,5 % par rapport aux charges de l'année 2023.
- Au recrutement d'un agent administratif polyvalent à temps complet dans le cadre du FNADT pour un coût total de 50 000 €.

Ce poste sera subventionné à hauteur de 80 % soit 40 000 € que l'on retrouve en recette.

- Au recrutement d'un surveillant de baignade supplémentaire sur 3 mois

III. Les charges de Gestion courante (1 080 065,00 €) :

- a. **Les aides financières apportées à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour 935 000€**

- 1- La subvention générale de fonctionnement reste stable avec une revalorisation liée à l'Inflation considérée de 5.5% pour 2023 soit 850 000 € (contre 800 000 €) ;
- 2- Une subvention de 85 000 € sera versée pour financer les actions culturelles et les animations notamment dans le cadre des JO 2024 et des 50 ans de mise en eau du lac ;

- b. les charges liées aux **subventions d'exploitation** des budgets « eau » pour **26 064,30 €** et « assainissement » pour **62 000 €** soit un montant d'environ **88 065,00 €** ;

- c. **Les Subventions diverses de fonctionnement aux associations: 25 000 €** (dont 15 000 € pour l'AFPAN) ;

- d. D'autres charges diverses pour environ **32 000 €** (Logiciel frais de mission, créances éteintes/non-valeur...);

- IV. Les charges financières (les intérêts d'emprunts) pour **57 791 €** ;
- V. Charges spécifiques : charges exceptionnelles / titres annulés : **5 000 €** ;
- VI. Les amortissements pour environ **290 000 €** ;
- VII. Les dotations aux provisions pour risques et charges (obligatoires en M57) : **10 000,00 €** ;
- VIII. Le virement à la section d'investissement pour financer le programme d'investissement : **626 119,00 €**.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes restent stables, elles sont constituées :

Des recettes propres

- I. Ces recettes propres, sont constituées des locations de bâtiments, d'occupations temporaires du domaine public d'emplacement nautiques des redevances de délégation de service public, de la vente de menus produits (cartes, posters...) et la régie du parking camping-cars de Chantecoq (11 700 €), chapitre estimées à la hausse à hauteur de **550 000 €**.

Exemple de recettes dans ce chapitre :

- Coupe de bois : 7 000 €
 - Participations Nautiques : 200 000 €
 - Droit de pêches : 57 000 €
 - Redevances OM : 95 000 €
 - Vente de carburants : 70 000€
 - régie du parking camping-cars de Chantecoq (11 700 €),
- II. A noter que la **taxe de séjour** estimée à **255 000 €**, perçue par le Syndicat du Der est reversée à l'Office de Tourisme sous forme de subvention globalisée (en hausse par rapport au dernières années).

Les autres recettes

- Elles sont constituées des **participations statutaires** des collectivités adhérentes : Les participations des Intercommunalités seront de **7,40 € par habitants** soit environ **653 975,00€ (contre 658 318,80 € pour cette année)**;

La participation sollicitée auprès des deux Conseils Départementaux ne sera plus sollicitée à compter de cette année. Les subventions des départements étant redirigées vers les investissements des projets structurants.

- III. Le Syndicat devrait percevoir **400 000 €** de revenu sur ses immeubles et ses terrains (DSP des campings des Sources et de Champaubert, DSP des Kiosques, loyer du Casino, loyer OFB , loyer du CLJ, Aqua 'der acrobranche, antenne , etc...)
- IV. Le Syndicat du Der percevra également du **FCTVA** sur les travaux d'entretien des bâtiments et voiries ce qui devrait représenter **12 000 €** ;
- V. Subvention du **FNADT** pour le poste de Chargé de Projet à hauteur de 80 % soit **40 000 €**.
- VI. L'équilibre se fera par un transfert de recettes de la section de fonctionnement de la ZAC II vers le budget général à hauteur de **2 149 000,00 €**

En conclusion, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 4 198 975,00 € synthétisée comme suit :

dépenses	DOB 2024	Pour mémoire Budget 2023
Charges à caractère général : Achat - services extérieurs (chap.60-61-62)	1 225 000,00	1 138 000,00
Impôts- Taxes (chap 63)	40 000,00	
Charges de personnel (chap. 64)	800 000,00	755 000,00
Charges de gestion courante (chap. 65)	1 080 065,00	916 000,00
Charges financières (chap.66)	57 791,00	63 000,00
Charges Spécifiques (chap.67)	5 000,00	26 000,00
Opérations d'ordre / amortissements (chap, 68)	290 000,00	255 000,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000,00	
Virement à la section d'investissement	638 119,00	1 661 184,28
TOTAL	4 145 975,00	
recettes	DOB 2024	Pour mémoire Budget 2023
Produits des services (vente de bois + Participations Nautique + Droits de pêche + OM)	550 000,00	510 000,00
Impôts et taxes (taxe de séjour)	255 000,00	155 000,00
Dotations, subventions et participations des 4 EPCI	653 975,00	904 000,00
FCTVA	12 000,00	4 700,00
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	400 000,00	300 000,00
Subvention au titre du FNADT (80%)	40 000,00	28 000,00
Virement du Budget ZAC II	2 235 000,00	2 967 484,28
TOTAL	4 145 975,00	

II) Section d'Investissement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 1 594 119,00 € et se compose comme suit :

A) Les recettes attendues :

Les recettes sont constituées :

- Des participations des Conseils Départementaux de la Marne et de la Haute-Marne qui seront sollicitées en ce sens sur une base égale aux années antérieures soit respectivement **292 000,00 € et 270 000,00 €**.
- Une subvention RAMSAR de 80 % sur les études liées aux bâtiments de la Ferme des Grands Parts : **40 000 €**
- Le Syndicat du Der percevra également du FCTVA sur les travaux réalisés en 2022 ce qui devrait représenter environ **64 000 €** ;
- Ainsi que les amortissements (opération d'ordre) pour **290 000 €** que l'on retrouve en dépense de fonctionnement.

recettes d'investissement	
FCTVA	64 000,00
Conseil Départemental de la Marne	292 000,00
Conseil Départemental de la Haute-Marne	270 000,00
Subvention RAMSAR	40 000,00
Amortissements	290 000,00
Virement de la section de fonctionnement	638 119,00
Total	1 594 119 ,00

Ces recettes attendues nous permettrons de financer les projets suivants proposés :

B) Les dépenses envisagées :

Les grandes orientations pour 2024 :

Concernant le budget général, les propositions en matière d'investissement se répartissent comme suit :

Projets / dépenses d'investissement 2024	Montant T.T.C.
Logiciels (2051)	4 000,00 €
Achat de terrains, forêts et bâtiments (2115)	200 000,00 €
Etudes - création piste cyclable vers la forêt d'Orient (2128-250)	120 000,00 €
Travaux sur bâtiments (21318) (<i>Postes de secours -sanitaires publics - Marina - Accueil OT- Hangard maison du lac... </i>)	355 000,00 €
Sentiers pédestres (2128-267) (reprise du pont de l'Etang Chevalier)	6 000,00 €
Travaux sur plages / réensablement (2128-252)	150 000,00 €
Jeux (2128-241)	30 000,00 €
Création et aménagement d'espaces publics (2128)	50 000,00 €
Signalétique (2152)	50 000,00 €
Matériels (21578)	70 000,00 €
Terrasses legend'der + Auberge de Chantecoq	50 000,00 €
Véhicules- gyrophares (2182)	4 000,00 €
Voirie	70 000,00 €
Eclairage public	7 000,00 €
Reprise enrochement (Aqua der, port de Giffaumont...)	20 000,00 €
Plantations (2121)	2 000,00 €
Mobilier (2184) (<i>accueil OT</i>)	15 000,00 €
Outillage/ lignes de nage / bouées	15 000,00 €
Bateau pompier (2182)	15 000,00 €
Poubelles / conteneurs / conteneurs semi enterré (2158)	100 000,00 €
Equipements (tronçonneuse métaux+ débrousaileuse) + divers (2158)	10 000,00 €
Cabine de peinture / hôte aspirante	6 000,00 €
Barrières Vauban	2 500,00 €
Mobilier urbain / tables de pique nique / divers	8 237,82 €
Etudes - Diagnostique énergétique des Bâtiments, Signalétiques Ferme des Grands Parts	100 000,00 €
Autres travaux 2315	24 000,00 €
SOUS TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	1 483 737,82 €
Remboursement capital des emprunts	110 381,18 €
Total	1 594 119,00 €

Budgets « eau potable » et « assainissement » M49

Service public de l'eau et de l'assainissement : Les chiffres clés

	Service de l'eau	Service de l'assainissement
Mode de gestion	Délégation de Service Public du 01/01/2021 au 31/05/2033	Délégation de Service Public du 01/01/2021 au 31/05/2033
Titulaire de la Délégation de Service Public	Suez	Véolia
Longueur de réseau	17,2 Km	25 Km
Volume	30 000 m ³ Volume distribué en moyenne / an	30 000 m ³ Volume rejeté en moyenne / an
Sites	Achat d'eau : Sainte Marie du Lac Eclaron Giffaumont	Rejet sur : STEP de Giffaumont STEP de Sainte Marie du lac

Les orientations budgétaires :

Les inscriptions prévues, tant pour le budget « eau potable » que pour le budget « assainissement » correspondent aux amortissement des réseaux et à une enveloppe en fonctionnement de 10 000 €.

Budget « assainissement »

- Une enveloppe de **15 000 €** est ouverte pour financer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement des marchés publics de travaux, pour des travaux à réaliser dès 2024 et planifiés jusqu'en 2029.
- Ainsi qu'une enveloppe de **34 000 €** pour les travaux de renouvellement des canalisations de la Marina Holyder.

Budget « eau potable »

- Une enveloppe de **20 000 €** est ouverte pour mener une étude sur l'alimentation en eau potable de la base nautique

Budget «eau potable »

I) Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à hauteur de 28 124,71 € et se compose comme suit :

A) Dépenses

On trouve ici :

1. Les dépenses dites à caractère général pour un montant de **22 000,00 €** comprennent entre autres les dépenses liées à l'étude d'alimentation en eau de la base nautique (**20 000 €**) et d'autres éventuelles dépenses (**2 000 €**).
2. Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **6 124,71 €** que l'on retrouve en recettes d'investissement.

B) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

1. Il n'y a pas de recette propre, l'équilibre se fera par un transfert du budget général via une **subvention d'exploitation** à hauteur de **26 064,30 €**.
2. Ainsi que les amortissements des subventions (opérations d'ordre) pour **2 060,41 €** que l'on retrouve en dépense d'investissement.

II) Section d'investissement

Cette section s'équilibre à hauteur de 6 124,71 € et se compose comme suit :

A) Dépenses

Est inscrit ici :

1. Les dépenses dites à « Immobilisation » pour un montant de **4 064,30 €** qui comprennent entre autres d'éventuels travaux d'aménagement.
2. Ainsi que les **amortissements des subventions** (opérations d'ordre) pour **2 060,41 €** que l'on retrouve en recette de fonctionnement.

B) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées exclusivement par les **amortissements des biens** à hauteur de **6 124,71 €**.

Budget «assainissement »

I) Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à hauteur de 68 108,55 € et se compose comme suit :

A) Dépenses

On trouve ici :

1. Les dépenses dites à caractère général pour un montant de **2 000,00 €** pour faire face à d'éventuelles dépenses.
2. Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **11 224,08 €** que l'on retrouve en recette d'investissement.
3. Le transfert vers la section d'investissement du pour faire face aux dépenses d'investissement: **54 884,47 €**

B) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

1. Il n'y a pas de recette propre, l'équilibre se fera par un transfert du budget Général via une **subvention d'exploitation** à hauteur de **62 000,00 €**
2. Ainsi que les amortissements des subventions (opérations d'ordre) pour **6 108,55 €** que l'on retrouve en dépense d'investissement.

II) Section d'investissement

Cette section s'équilibre à hauteur de 66 108,55 € et se compose comme suit :

A) Dépenses

Est inscrit ici :

1. Les dépenses dites à caractère général sont évaluées à **17 500,00 €** comprennent entre autre :
Une enveloppe de **16 000 €** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de nous accompagner dans le lancement des marchés publics de travaux, pour des travaux à réaliser dès 2024 et ce planifiés jusqu'en 2029 et des frais d'insertions pour **1 500 €**.
2. Une enveloppe de **34 000 € H.T. soit 42 500 € T.T.C.** pour les travaux de renouvellement des canalisation de la Marina Holyder.
3. Ainsi que les **amortissements des subventions** (opérations d'ordre) pour **6 108,55 €** que l'on retrouve en recette de fonctionnement.

B) Recettes

1. Les recettes d'investissement sont constituées exclusivement par les **amortissements des biens** à hauteur de **11 224,08 €**.
2. Ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **54 884,47 €** pour le financement des travaux d'investissement.

C) Plan pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement

Plan pluriannuel d'investissement

N°	Designation	Pilier	Priorisation	Decomposition des montants € HT et ratios			Amélioration attendue		Planification		
				Coût Total	Ratios		ECPp		Année de planification Etudes	Année de planification Travaux	
					Linéaire	ECPp	ECPm	55,3			TD
6-D	Réhabilitation Poste de Refoulement PR Camping la Forêt (réalisé en 2022)	Infrastructure / Exploitation		31 000,00 €					2022	2022	
2-G	Déconnexion EP en domaine public (Regard de vidange des aires de camping-car)	ECP	1	6 000,00 €		1360 m²	55 m3/j	79%	2023	2023	
2-H	Déconnexion EP en domaine privé/public (Hors Pettes Côtes)	ECP	1	19 000,00 €		1820 m²	55 m3/j	79%	2023	2023	
2-Hbis	Déconnexion EP en domaine privé - Pettes Côtes	ECP	1	16 000,00 €		1460 m²	55 m3/j	79%	2023	2024	
2-E	Renouvellement canalisation - Marina Holyder	ECP	2	34 000,00 €			47 m3/j	67%	2024	2025	
6-B	Réduction des risques de formation d'H2S sur les PR (Canalisation Refoulement) - PR MOP, Plage, Camping Braucourt et Presqu'île Larzicourt	Infrastructure / Exploitation	2	30 000,00 €			47 m3/j	67%	2025	2025	
6-C	Redimensionnement des PR Plage, Presqu'île Larzicourt	Infrastructure / Exploitation	2	121 000,00 €			47 m3/j	67%	2025	2025	
2-A	Renouvellement canalisation - Presqu'île de Larzicourt	ECP	2	59 000,00 €	152 ml	8,44 m3/j	38 m3/j	55%	2025	2025	
2-B	Renouvellement canalisation - Nussement	ECP	2	40 000,00 €	97 ml	3 m3/j	36 m3/j	51%	2026	2026	
2-C	Renouvellement canalisation - Nouricourt	ECP	2	77 000,00 €	202 ml	10 m3/j	25 m3/j	36%	2026	2026	
2-D	Renouvellement canalisation - Pettes Côtes	ECP	2	198 000,00 €	531 ml	13 m3/j	12 m3/j	18%	2026	2027	
6-Cbis	Redimensionnement des PR Port de Chanlecoq et Nussement	Infrastructure / Exploitation	3	114 000,00 €			12 m3/j	18%	2027	2027	
6-A	Mise à niveau des infrastructures	Infrastructure / Exploitation	3	48 000,00 €			12 m3/j	18%	2028	2028	
2-F	Renouvellement canalisation - Camping de Braucourt	ECP	3	151 000,00 €	570 ml	4 m3/j	9 m3/j	12%	2028	2028	
7-A	Renouvellement des réseaux	Gestion Patrimoniale	4	79 000,00 €			9 m3/j	12%	2029	2029	
				1 023 000,00 €	1615 ml	47 m3/j	4640 m²	9 m3/j	12%		

Montant étude € HT

Montant travaux € HT

Montant Total € HT

Montant Renouvellement € HT

Secteur Global Syndicat du Der :

Decomposition des montants

N°	Designation	Pilier	Priorisation	Decomposition des montants € HT et ratios							
				Coût Travaux Publics	Coût Travaux Privés	Coût étude complémentaires	Coût étude Travaux amont	Coût MOs	Coût frais complémentaires	Coût divers étude	Coût Total
6-D	Réhabilitation Poste de Refoulement PR Camping la Forêt (réalisé en 2022)	Infrastructure / Exploitation		27 000,00 €	- €	- €	900,00 €	2 200,00 €	- €	900,00 €	31 000,00 €
2-G	Déconnexion EP en domaine public (Regard de vidange des aires de camping-car)	ECP	1	5 000,00 €	- €	200,00 €	- €	- €	- €	800,00 €	6 000,00 €
2-H	Déconnexion EP en domaine privé/public (Hors Pettes Côtes)	ECP	1	- €	18 000,00 €	600,00 €	- €	- €	- €	400,00 €	19 000,00 €
2-Hbis	Déconnexion EP en domaine privé - Pettes Côtes	ECP	1	- €	15 000,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	500,00 €	16 000,00 €
2-E	Renouvellement canalisation - Marina Holyder	ECP	2	27 000,00 €	- €	400,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €	- €	1 300,00 €	34 000,00 €
6-B	Réduction des risques de formation d'H2S sur les PR (Canalisation Refoulement) - PR MOP, Plage, Camping Braucourt et Presqu'île Larzicourt	Infrastructure / Exploitation	2	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
6-C	Redimensionnement des PR Plage, Presqu'île Larzicourt	Infrastructure / Exploitation	2	107 000,00 €	- €	- €	3 300,00 €	9 000,00 €	- €	1 700,00 €	121 000,00 €
2-A	Renouvellement canalisation - Presqu'île de Larzicourt	ECP	2	49 000,00 €	- €	200,00 €	4 200,00 €	4 100,00 €	- €	1 500,00 €	59 000,00 €
2-B	Renouvellement canalisation - Nussement	ECP	2	33 000,00 €	- €	100,00 €	3 200,00 €	2 800,00 €	- €	900,00 €	40 000,00 €
2-C	Renouvellement canalisation - Nouricourt	ECP	2	65 000,00 €	- €	- €	4 900,00 €	5 500,00 €	- €	1 600,00 €	77 000,00 €
2-D	Renouvellement canalisation - Pettes Côtes	ECP	2	170 000,00 €	- €	500,00 €	10 100,00 €	14 400,00 €	- €	3 000,00 €	198 000,00 €
6-Cbis	Redimensionnement des PR Port de Chanlecoq et Nussement	Infrastructure / Exploitation	3	101 000,00 €	- €	- €	3 200,00 €	8 500,00 €	- €	1 300,00 €	114 000,00 €
6-A	Mise à niveau des infrastructures	Infrastructure / Exploitation	3	48 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
2-F	Renouvellement canalisation - Camping de Braucourt	ECP	3	129 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	11 000,00 €	- €	2 000,00 €	151 000,00 €
7-A	Renouvellement des réseaux	Gestion Patrimoniale	4	69 000,00 €	- €	8 400,00 €	- €	- €	- €	1 500,00 €	79 000,00 €
				860 000,00 €	33 000,00 €	10 900,00 €	41 800,00 €	59 800,00 €	0,00 €	17 500,00 €	1 023 000,00 €

La structure et la gestion de la dette

Trois emprunts en cours

Fournisseur	N°	capital	durée	Taux initial	Taux 2023
Caisse des dépôts	15	2 500 000 €	15 ans	4,10	5,95
Caisse fédérale de crédit mutuel	16	3 500 000 €	20 ans	4,80	4,80
Caisse fédérale de crédit mutuel	17	1 200 000 €	20 ans	1,6390	5,0630

Récapitulatif pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2024	IRD au 31/12/2024	Capital remboursé sur la période
Budget EMPRUNTS ZAC II ROUGEMER										
<input type="checkbox"/>	E 15	Emprunt 1212829	05/01/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Acquisition de terrains et travaux d'aménagement	EURO	2 500 000,00	01/05/2027	374 999,83	33 328,22	166 666,68
<input type="checkbox"/>	E 17	Emprunt 00160000	14/08/2014	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL Achèvement de la ZAC II	EURO	1 200 000,00	30/11/2034	654 682,41	177 337,43	59 125,21
Total pour budget EMPRUNTS ZAC II ROUGEMER								1 029 682,24	210 665,65	225 791,89
Budget EMPRUNTS										
<input type="checkbox"/>	E 16	Emprunt 00160200	10/01/2012	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL Réalisation de la ZAC II Rougemer	EURO	3 500 000,00	31/12/2032	1 926 914,09	404 985,99	193 166,10
Total pour budget EMPRUNTS								1 926 914,09	404 985,99	193 166,10
Total général								2 956 596,33	615 651,64	418 957,99

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS EN 2024

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (emprunt n° 1212829 d'un montant de 2.5 M€) N°15

date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
01/02/2024	-	-	41 666,67 €	8 560,22 €	41 666,67 €	8 560,22 €	50 226,89 €
01/05/2024	-	-	41 666,67 €	7 774,74 €	41 666,67 €	7 774,74 €	49 441,41 €
01/08/2024	-	-	41 666,67 €	7 337,33 €	41 666,67 €	7 337,33 €	49 004,00 €
01/11/2024	-	-	41 666,67 €	6 725,89 €	41 666,67 €	6 725,89 €	48 392,56 €
TOTAL	-	-	166 666,68 €	30 398,18 €	166 666,68 €	30 398,18 €	197 064,86 €

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL (emprunt n° 10278 00160 200080 02 d'un montant de 3.5 M€) N°16

date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
31/03/2024	47 430,92 €	25 440,96 €	-	-	47 430,92 €	25 440,96 €	72 871,88 €
30/06/2024	48 000,09 €	24 871,79 €	-	-	48 000,09 €	24 871,79 €	72 871,88 €
30/09/2024	14 950,17 €	7 477,47 €	33 625,92 €	16 818,32 €	48 576,09 €	24 295,79 €	72 871,88 €
31/12/2024	-	-	49 159,00 €	23 712,88 €	46 868,50 €	26 003,38 €	72 871,88 €
TOTAL	110 381,18 €	57 790,22 €	82 784,92 €	40 531,20 €	190 875,60 €	100 611,92 €	291 487,52 €

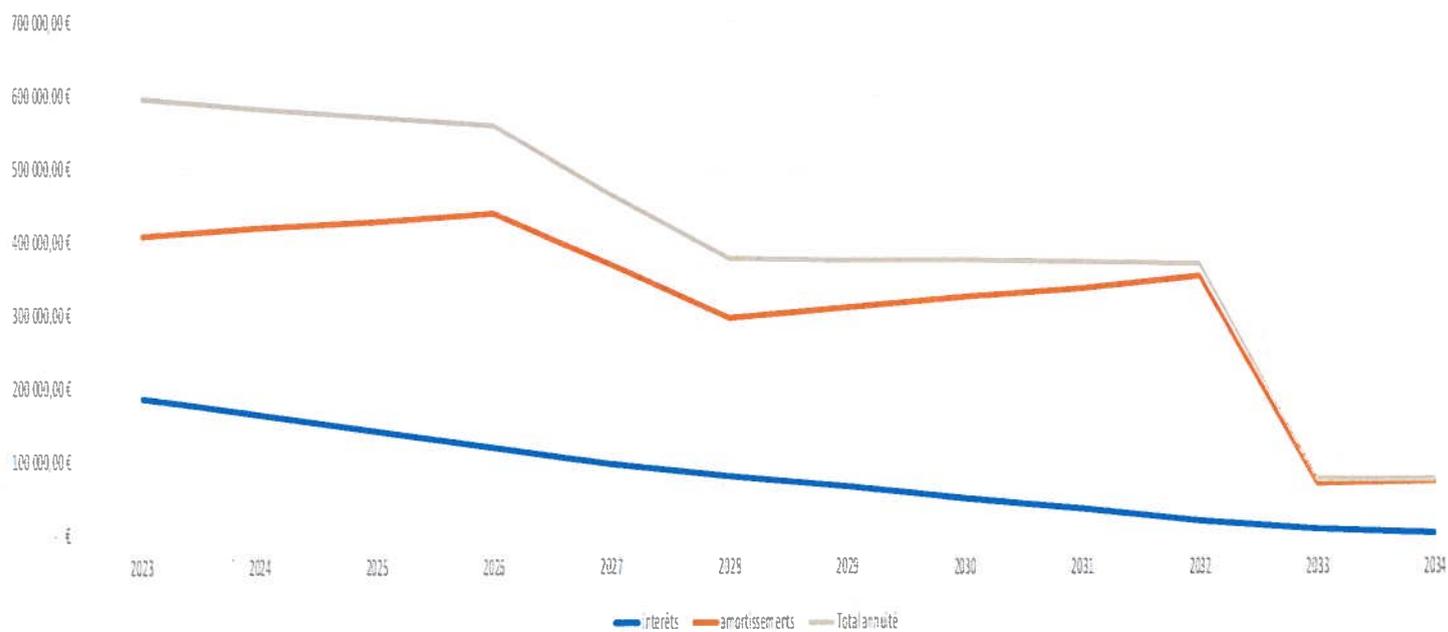
CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL (emprunt n° 10278 00160 200080 03 d'un montant de 1.2 M€) N°17

date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
29/02/2024	-	-	14 680,14 €	4 077,63 €	14 680,14 €	4 077,63 €	18 757,77 €
31/05/2024	-	-	14 747,38 €	3 993,77 €	14 747,38 €	3 993,77 €	18 741,15 €
31/08/2024	-	-	14 814,92 €	30 909,52 €	14 814,92 €	30 909,52 €	45 724,44 €
30/11/2024	-	-	14 882,77 €	3 824,89 €	14 882,77 €	3 824,89 €	18 707,66 €
TOTAL	-	-	59 125,21 €	42 805,81 €	59 125,21 €	42 805,81 €	101 931,02 €

2024	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
TOTAL GENERAL	110 381,18 €	57 790,22 €	308 576,81 €	113 735,19 €	418 957,99 €	171 525,41 €	590 483,40 €

Evolution de la Dette

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
interêts	186 416,00 €	164 226,00 €	141 940,00 €	119 223,00 €	96 577,00 €	80 642,00 €	65 929,00 €	50 597,00 €	34 617,00 €	17 961,00 €	5 884,64 €	2 282,44 €
amortissements	408 887,00 €	418 958,00 €	429 489,00 €	440 501,00 €	368 684,00 €	297 396,00 €	309 995,00 €	323 174,00 €	336 960,00 €	351 383,00 €	69 697,00 €	70 983,00 €
Total annuité	595 303,00 €	583 184,00 €	571 429,00 €	559 724,00 €	465 261,00 €	378 038,00 €	375 924,00 €	373 771,00 €	371 577,00 €	369 344,00 €	75 581,64 €	73 265,44 €



II. Tarifications des participations nautiques pour l'année 2024

Monsieur le Président expose :

Conformément aux orientations budgétaires discutées le 12 octobre 2023, et conformément aux engagements du Syndicat du Der, il est proposé les tarifs ci-dessous énoncés par les participations nautiques 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 12 octobre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis du Bureau Syndical en date du 21 septembre 2023 proposant que la tarification des participations nautiques ne soient pas révisées pour 2023 afin de permettre aux clubs et acteurs concernés de réduire l'impact de l'inflation sur leurs finances.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTE les tarifs suivants pour les participations nautiques 2024 à percevoir par le Syndicat du Der sur l'ensemble du Lac du Der :

<u>Voiliers</u>		<u>Dériveurs</u>	<u>Cabiniers</u>
Voilier amarré sur bouée	par an	112,72 €	112,72 €
Dériveur au sol	par an	47,79 €	
Tous	par jour	6,10 €	10,02 €
Tous	pour deux jours	8,07 €	15,71 €
Tous	pour une semaine	23,84 €	47,79 €
 <u>Planche à Voile, Kyte-surf</u>			
Individuel	par an	23,84 €	
Ecole	par an	11,20 €	
Tous	par jour	5,65 €	
Tous	pour deux jours	8,07 €	
Tous	pour une semaine	15,32 €	

ADOPTE les tarifs suivants pour tous les bateaux amarrés dans les ports protégés de Giffaumont, Nemours et Nuisement et précise que toute installation de mouillage dans ces ports devra au préalable avoir reçu l'accord du Syndicat du Der. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage devra acquitter une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 mètres. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage en dehors des catways devra s'acquitter d'une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 m.

ANNEE 2024

« Ports protégés » : Station Nautique, Nemours, Nuisement

CATWAYS Tarifs annuels	Clubs de voile (YCDer, CNG et CNADer)			UFAPPMA
	Catways	Stockage sur terrain Du Syndicat du Der <i>(exclusivement pour le YCDer, et CNADer)</i>	Total	Tarif unique
4 m	315,65 €	46,80 €	362,45 €	228,30 €
5 m	361,30 €	46,80 €	408,10 €	
6 m	386,90€	46,80 €	433,77 €	
7 m	405,60 €	46,80 €	452,40 €	
8 m et +	431,40 €	46,80 €	478,20 €	
Ou ponton d'accueil				

CATWAYS Tarifs annuels	SNCDer		
	Catways	Droit de navigation	Total
5 m	113,78 €	294,32 €	408,10 €
6 m	139,36 €	294,32 €	433,70 €
7 m	158,10 €	294,32 €	452,40 €
VNM à bras ou à selle		168,70 €	168,70 €

Tarifs passagers	Club < à 30 cv	SNC VNM	Der >à 30 cv	Clubs de voile (CNG, YCDer et CNADer)	UFAPPMA
Tarif au mois	131,77 €	142,80€	239,20 €	128,00 €	100,88 €
Tarif semaine	44,20 €	60,40 €	63,45 €	65,00 €	47,00 €
Tarif 2 jours et week-end	18,10 €	23,76 €	24,60 €	17,80 €	12,40 €
Tarif 3 jours	27,90 €	38,10 €	40,20 €		
Tarif 4 jours	35,00 €	47,60 €	49,20 €		
Tarif journée	11,00 €	14,30 €	15,76 €	18,00 €	6,35 €
Tarif ½ journée (après 15 heures)	6,80 €		10,40 €		

DIT que le tarif forfaitaire pour la location d'un emplacement de pêche à la carte se décompose comme suit :

- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine : 80,20 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine réduite : 55,10 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une journée : 12,00 €

DIT que les embarcations utilisées à des fins commerciales à partir des ports protégés devront être préalablement déclarées par les clubs au Syndicat du Der. Dans ce cas, une redevance complémentaire aux tarifications nautiques détaillées ci-dessus devra être versée par l'utilisateur au Syndicat du Der.

Cette redevance d'occupation temporaire d'un espace en vue d'y pratiquer une activité commerciale est fixée à 530,40 € par activité.

PRECISE qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques durée d'occupation ...)

CONFIRME que les usagers et concessionnaires ont pour obligation de se conformer à la présente délibération, au règlement annuel annexé ainsi qu'aux conventions

PRECISE qu'aucune augmentation n'est appliquée pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

III. Rapports annuels du délégataire 2022 pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Laurent GOUVERNEUR, 1^{er} Vice-Président expose :

Les décrets du 26 septembre 1994 et du 6 mai 1995 ainsi que la loi du 8 février 1995 donnent obligation aux communes et établissements publics ayant compétence en la matière de présenter à leur assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Le service d'eau potable est géré par SUEZ qui présente les résultats des analyses et prélèvements effectués ainsi que les modalités de prix dans son rapport annuel du délégataire 2020, conforme aux articles L.3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour le service d'assainissement, géré par Véolia eau, sont précisés le diagnostic du système existant ainsi que les éléments constitutifs des prix et de ses évolutions.

Les rapports pour l'année 2022 sont joints à la présente délibération.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi sur l'eau ;

Considérant la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement ;

Considérant la loi sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Considérant les décrets 94-841 et 95-635 ;

Considérant le rapport du service de l'eau fourni par SUEZ pour l'année 2022 ;

Considérant le rapport du service de l'assainissement fourni par VEOLIA pour l'année 2022 ;

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les rapports pour l'année 2022 sur la qualité et les prix des services d'eau potable et d'assainissement tels que présentés.

DIT qu'une copie de ces rapports sera transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François.

IV. Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Monsieur Laurent GOUVERNEUR, 1^{er} Vice-Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2023;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) ;

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 au Budget Général et au Budget annexe ZAC II.

PRECISE que la M57 remplace la comptabilité M14. Tous les budgets M14 basculeront donc en M57. Les budgets Assainissement, Eau sont régis par la comptabilité M49 et ne sont donc pas concernés.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat du Der et Adoption des modalités d'amortissement

Le Président expose :

Par délibération du 12 octobre 2023, le Syndicat du Der a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte du Syndicat et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°14-43 du 19 juin 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2014 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Article /Imputation	Bien ou catégorie de biens concernés	Durées d'amortissement à compter de la M57
<i>131x el 133x</i>	<i>Subventions reçues</i>	<i>Durée du bien amorti</i>
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204x	Subventions d'équipement	10 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans
Immobilisations corporelles		
211	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
213 (sauf 2132)	Construction	Non amortissable
2132x	Bâtiments Privés /Immeubles de rapport	10 ans

214 (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
215x (sauf 2158)	Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport (véhicules)	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres (Matériel divers)	5 ans
Les comptes 23xx 24xx 26xx et 27xx restent non amortissables		

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. **Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000 €.**

VU l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

VU l'avis du comptable public en date du 8 août 2023;

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-dessous,

ADOpte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,

PRECISE que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,

PRECISE que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Règlement budgétaire et
financier du Syndicat mixte
d'Aménagement touristique du
Lac du Der

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	p.3
Partie I : Dispositions Générales	p.4
I. Cadre juridique	p.4
II. Validité et révision du règlement budgétaire et financier	p.4
III. Application	p.4
Partie II : Le cadre Budgétaire	P.5 à 12
I. Les grands principes budgétaires	
A. L'annualité budgétaire	p.5
B. L'unité budgétaire	p.5
C. L'universalité budgétaire	p.5
D. La spécialité budgétaire	p.5
E. Le principe de sincérité et d'équilibre	p.6
F. La permanence des méthodes	p.6
G. Le principe séparation de l'ordonnateur et du comptable	p.6
II. Le budget et les cycles budgétaires	
A. Définition et principes généraux	p.6
B. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	p.7
C. Le Budget Primitif (BP)	p.8 et 9
D. Les Décisions Modificatives (DM)	p.10
E. Le Budget Supplémentaire (BS)	p.10
F. Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG)	p.10
1- <i>Le Compte Administratif</i>	
2- <i>Le Compte de Gestion</i>	
G. La fusion prochaine du Compte de Gestion et du Compte Administratif : Le Compte Financier Unique (CFU)	p.11
III. Mouvements budgétaires	p.12
A- Virements de crédits	p.12
B- Fongibilité des crédits	p.12
Partie III : Le cadre comptable	p.12 à 14
I. La tenue de la comptabilité d'engagement	p.12
II. Le rattachement des charges et produits	p.12
III. Règle en matière de provisions	p.13
IV. L'amortissement	p.13
Partie IV : Information des élus	p.14

PREAMBULE

Engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, le Syndicat mixte du Lac du Der a adopté la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M 57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023,
- La révision des méthodes d'amortissement comptable, à l'occasion du Comité Syndical du 12 octobre 2023,
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au Syndicat de Lac du Der pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Comité Syndical du 12 octobre 2023.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au Syndicat mixte du Lac du Der pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Partie I : Dispositions Générales

I) Cadre juridique

L'approbation du règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire au plus tard le 1er janvier 2024. En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Syndicat du Lac du Der a opté pour le droit d'option au 1er janvier 2024.

Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du Comité Syndical.

II) Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité Syndical pour la durée de la présente mandature et ne pourra être modifié que par lui. Ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

III) Application

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Les différents documents budgétaires du Syndicat Mixte du Lac du Der sont le Budget Primitif (BP), le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM).

1. Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année.
2. Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice N-1 qui ne sont pas repris au Budget Primitif.
3. Les décisions modificatives autorisent les dépenses et recettes non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Partie II : Le cadre Budgétaire

I) Les grands principes budgétaires

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget du Syndicat mixte du Lac du Der doit respecter les grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la sincérité et l'équilibre ainsi que la permanence des méthodes et le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

A- L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle, parmi lesquelles, entre autres :

- le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- les reports de crédits et les rattachements ;

B - L'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses du budget figure dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels et le prix payé par l'utilisateur et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

C- L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles distinctes :

- la règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière.
- la règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes, sans contraction entre elles.

D- La spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres et par articles.

E - Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT), ce qui exige que trois conditions soient remplies :

- les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre;
- le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit donc être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

F - La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seuls des changements de méthode Imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

G - Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est le Président du Syndicat du Lac du Der. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable public est le seul à être habilité à manier des fonds publics. C'est un agent de l'État qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement dans la limite des crédits ouverts au budget. Ses contrôles visent à constater la régularité des recettes ou des dépenses sans juger de leur opportunité.

Le comptable en charge du Syndicat Mixte du Lac du Der relève du Service de Gestion Comptable de Vitry-le-François.

II) Le budget et les cycles budgétaires

A - Définition et principes généraux

Le budget est l'acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles :

- ✓ Budget primitif,
- ✓ Budget supplémentaire,
- ✓ Décisions modificatives,

En recettes les prévisions sont évaluatives et les recettes réalisées peuvent par conséquent être supérieures aux prévisions.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être engagées en l'absence de crédits votés.

Les budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par le Comité Syndical.

Leur constitution résulte le plus souvent d'obligations légales qui ont pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

L'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

B - Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Comité Syndical un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le ROB Syndical comprend donc :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le Syndicat, les Intercommunalités membres et les Département de la Marne et de la Haute-Marne.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport présente également :

- ✓ La structure des effectifs de la collectivité.
- ✓ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- ✓ La durée effective du temps de travail dans la Collectivité.
- ✓ L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au sein du Comité Syndical qui est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il donne l'occasion aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir.

Le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical qui prend acte du débat et de l'existence du rapport.

Après adoption du Comité Syndical et transmission au contrôle de légalité, le rapport et la délibération sont transmis aux Départements de la Marne et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du Lac du Der.

Le DOB se tient généralement au cours du Comité Syndical d'octobre/novembre.

C - Le Budget Primitif (BP)

Après le DOB, le Budget Primitif est présenté par le Président au Comité Syndical qui le vote. Le budget est accompagné d'une note de présentation brève et synthétique. Cette note retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Syndicat du Der compte un budget principal et 3 budgets annexes :

- ❖ ZAC II (M57)
- ❖ Eau Potable (M 49)
- ❖ Assainissement (M 49)

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. :

✚ En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;

✚ En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS) et Décisions Modificatives (DM).

Les budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le Comité Syndical vote le budget présenté par nature.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Le Comité syndical, lors du vote du budget, autorisera le Président ou son (ses) délégués à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, le Syndicat Mixte peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP).

L'exercice budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Après adoption du Comité Syndical et transmission au contrôle de légalité, les budgets et les délibérations sont transmises aux Départements de la Marne et de la Haute Marne et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

D - Les Décisions Modificatives (DM)

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée décision modificative.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif. Il peut y avoir plusieurs décisions modificatives au cours d'un même exercice.

E - Le Budget Supplémentaire (BS)

Le Budget Supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par le Comité Syndical qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent. Il reprend les résultats du compte administratif N-1 et peut proposer une modification du budget de l'exercice.

Le vote du compte administratif intervient après le vote du budget primitif. Le budget primitif ne tient donc pas compte du résultat de l'exercice précédent et dans ce cas c'est au budget supplémentaire que l'on constate et affecte les résultats.

F - Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG)

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable amène à l'existence de deux documents : le compte administratif réalisé par l'ordonnateur et le compte de gestion confectionné par le comptable.

1- Le Compte Administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi, pour chaque budget voté, afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire.

Ce document appelé « compte administratif » traduit la comptabilité et l'activité financière de l'ordonnateur, Il compare les prévisions budgétaires et leurs réalisations (émission des mandats et des titres de recettes) et présente les résultats d'exécution du budget de l'année N.

Le Compte Administratif de l'année N doit faire l'objet d'une présentation par le Président ou son représentant en Comité Syndical et doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif doit être accompagné d'une note de présentation brève et synthétique. Cette note retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Après l'adoption du Comité Syndical et transmission au contrôle de légalité, le compte administratif, la délibération et la note d'informations financières essentielles sont diffusées sur le site internet du Syndicat.

2- Le Compte de Gestion

Le comptable public établi pour chaque budget voté, un compte de gestion de l'année N qui sera transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable du Syndicat qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Comité Syndical lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

De manière habituelle, le Syndicat mixte vote son budget supplémentaire en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1.

Le vote du budget N intervient en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N.

G – La fusion prochaine du Compte de Gestion et du Compte Administratif : Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU opère une simplification en matière de comptes annuels puisqu'il s'agit de fusionner le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière. Ce futur document unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

III) Mouvements budgétaires

A. Virements de crédits

En cours d'exécution, il est possible au sein d'un même chapitre et/ou d'une même opération d'équipement de faire un transfert de crédit sans délibération du Comité Syndical.

Ce transfert de crédit se fait sous la forme d'un virement ou transfert dans le logiciel financier. Ces virements ne sont pas transmis au Comité Syndical, ils sont comptabilisés dans le compte de gestion et le compte administratif.

B. Fongibilité des crédits

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit, sur autorisation préalable du Comité Syndical, que le Président a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget.

L'inscription de ces crédits ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel du chapitre 012).

Le Président informe le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Partie III : Le cadre comptable

I) La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif du Syndicat Mixte. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes.

Les engagements sont constatés à base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte.

II) Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

III) Règle en matière de provisions :

Sauf décision contraire de l'organe délibérant les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation. Ce sont alors des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Comité Syndical décide d'appliquer la règle des provisions semi-budgétaires.

IV) L'amortissement

L'amortissement constate l'usure d'un bien à un rythme régulier. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par le Comité Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions .

Les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Le Syndicat mixte par délibération en date du 12 octobre 2023 a décidé d'appliquer les amortissements suivants :

Article /Imputation	Bien ou catégorie de biens concernés	Durées d'amortissement à compter de la M57
<i>131x el 133x</i>	<i>Subventions reçues</i>	<i>Durée du bien amorti</i>
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204x	Subventions d'équipement	10 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans
Immobilisations corporelles		
211	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
213 (sauf 2132)	Construction	Non amortissable

2132x	Bâtiments Privés /Immeubles de rapport	10 ans
214 (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable
2142	Constructions sur sold'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
215x (sauf 2158)	Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport (véhicules)	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres (Matériel d i v e r s)	5 ans
Les comptes 23xx 24xx 26xx et 27xx restent non amortissables		

Partie IV : Information des élus

Un bilan de la gestion financière et pluriannuelle du Syndicat du Der est présenté par le Président du Syndicat du Der à l'occasion du vote du Compte Administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

VI. Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme suite au Moov'O der

Monsieur Jean-Yves MARIN expose :

Lors du Moov'O Der, le Syndicat du Der a encaissé les droits de places des Foodtrucks. Cette manifestation étant organisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der, M. le Président propose de leur reverser cette recette par le biais d'une subvention exceptionnelle qui représente 1 115€.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1 115 € à l'Office de Tourisme du lac du Der pour l'organisation du Moov'O Der 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du Budget Principal 2023.

VII. Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme dans le cadre des contributions au développement touristique et culturel du Lac du Der

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des contributions au développement touristique et culturel du Lac du Der prévues dans la DSP avec le Casino JOA, le Syndicat du Der va encaisser 70 000 €.

Les actions touristiques et culturelles étant organisées par l'Office de Tourisme du Lac du Der, M. le Président propose de leur reverser cette recette par le biais d'une subvention complémentaire qui représente 70 000 €.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 70 000 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'organisation des actions touristiques et culturelles.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget ZAC II 2023.

VIII. Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose :

Le Service Gestion Comptable de Vitry le François a transmis un état de produits à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du Syndicat du Der.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **4 529,85 €**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Numéro de pièce	objet	Montant	Reste dû à admettre
T-26	Loyer et charges logement Ferme des Grands Parts	232,49	0,98
T-128	Redevance 2022 vente saisonnière site de Rougemer 1/2	600,00	600,00
T-348	Redevance 2022 vente saisonnière site de Rougemer 2/2	600,00	600,00
T-407	Ordures ménagères 2022 - habitation "rue des Tussilages"	164,63	0,99
T-442	Ordures ménagères 2020 vente saisonnière site de Rougemer	432,00	432,00
T-449	Ordures ménagères 2021 - habitation "rue des Tussilages"	163,30	0,30
T-452	Ordures ménagères 2022 vente saisonnière site de Rougemer	439,80	439,80
T-456	Ordures ménagères 2022 - Vente ambulante plage des Sources	439,80	0,80
T-516	Ordures ménagères 2021 - habitation Station Nautique	92,33	0,20
T-764	Ordures ménagères 2021 vente saisonnière site de Rougemer	435,45	435,45
T-776	Redevance 2020 vente saisonnière site de Rougemer	1 009,13	1 009,20
T-777	Redevance 2021 vente saisonnière site de Rougemer 2/2	1 010,13	1 010,13
TOTAL			4 529,78 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Vitry-le-François,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service Gestion Comptable de Vitry le François dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

IX. Décisions Modificatives au Budget Principal et ZAC II

Le Président expose :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité Syndical a voté le budget primitif et les budgets annexes du Syndicat du Der pour l'année 2023.

Des ajustements sont à apporter au budget principal du Syndicat du Der par l'intermédiaire de décisions modificatives.

Considérant la délibération du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires,

Considérant les propositions du Président.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60632 Service : Service centralisé	3 600.00	
D F 012 64131 Service : Service centralisé	12 800.00	
D F 022 022 Service : Service centralisé		4 530.00
D F 65 6541 Service : Service centralisé	4 530.00	
D F 65 6574 Service : Service centralisé		50 000.00
D F 67 6745 Service : Service centralisé	50 000.00	
R F 013 6419 Service : Service centralisé	12 800.00	
R F 77 7788 Service : Service centralisé	3 600.00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		70 930.00
	Réductions		54 530.00
Recettes :	Ouvertures		16 400.00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

BUDGET ANNEXE ZAC II

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 65 6574	70 000.00	
R F 74 7478	70 000.00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		70 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		70 000,00
	Réductions		
Equilibre :	●ouv. - Red.		

X. Acquisition du restaurant de l'Auberge de Chantecoq

Madame Florence LOISELET, 2^{ème} Vice-Présidente expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne a mis en vente le restaurant connu sous le nom commercial « l'auberge de Chantecoq ». Ce restaurant était sous bail commercial assorti d'une option d'achat et est actuellement libre d'occupation.

Ce restaurant a été créé en mars 2005. Il a cessé son activité au printemps 2022 avant qu'une liquidation judiciaire intervienne le 1^{er} septembre 2022.

Il était ouvert seulement le week-end de février au 30 juin et du 1^{er} septembre jusqu'à la dernière semaine de novembre et en continu les mois d'été en juillet et août.

L'immeuble figure au cadastre sous la références AC 3, d'une superficie de 722 m² est situé sur le Port de Giffaumont – rue de la Cachotte (51290 Giffaumont-Champaubert).

Cet immeuble dit « **l'Auberge de Chantecoq** » est proposé à la vente au tarif de 300 000 €. Ce restaurant est sur deux niveaux, un sous-sol et un rez-de-chaussée.

Le Syndicat du Der est intéressé pour acquérir ce bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU l'avis de service du domaine en valeur vénale en date du 22 février 2023 ci-joint annexé,

VU l'estimation établie par le cabinet d'expertise immobilière de Montrouge « VIF expertise » en date du 5 octobre 2022,

VU l'attestation de valeur établie par Maître Maxime SCHLESSER, Notaire à Montier -en-Der en date du 23 décembre 2022.

VU le courrier de M. le Président du Syndicat du Der adressé à M. le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en date du 2 mai 2023, de proposition d'achat,

VU le courriel M. le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en date du 7 juin 2023 qui accepte la vente au prix de 300 000 € de l'immeuble figurant au cadastre sous la références AC 3 situé sur le Port de Giffaumont – rue de la Cachotte;

VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 27 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour le développement et l'aménagement touristique du lac.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir de l'immeuble figurant au cadastre sous la références AC 3 situé sur le Port de Giffaumont – rue de la Cachotte dit « l'Auberge de Chantecoq » au prix de trois cents mille euros (300 000 €).

DECIDE de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition.

DECIDE de confier l'acte notarié à Maître SCHLESSER, Office Notarial de Montier-en-Der - 52220 LA PORTE DU DER.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

DECIDE de donner pouvoir au Président pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

XI. Modification du Régime des astreintes

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 05 avril 2022,

VU la délibération 20-11 en date du 5 mai 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 12 septembre 2023 sur les modifications apportées au régime des astreintes,

Le Président rappelle au Comité Syndical :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- ✓ *Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*
- ✓ *Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,*
- ✓ *Assurer des permanences pour les week-ends prolongés.*
- ✓ *Assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de déneigement, d'événements climatiques.*

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

A. Les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,

- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les emplois concernés sont :

- ✚ Agent de Maîtrise
- ✚ Adjoints Techniques territoriaux
- ✚ Adjoints Techniques territoriaux principal de 1^{ère} classe
- ✚ Adjoints Techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe

B. Les agents des autres filières :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois de Direction, au Grade d'Attaché Principal et d'Attaché Territorial.

Article 3 : Matériel mis à disposition

- Afin de pouvoir contacter l'agent un téléphone portable est mis à sa disposition.
- Un véhicule de service sera également mis à disposition.

Article 4 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité)			
<i>saison estivale</i> astreintes d'exploitation	Service technique : - Agent de Maîtrise - Adjoints Techniques territoriaux - Adjoints Techniques territoriaux principal de 1 ^{ère} classe - Adjoints Techniques territoriaux principal de 2 ^{ème} classe	<i>La semaine complète</i>	<i>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur</i>
<i>manifestations sportives et culturelles</i> astreintes de sécurité		<i>Du vendredi soir au lundi matin</i>	<i>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) selon les montants et taux en vigueur.</i>
<i>lors des week-ends prolongés</i> astreintes de sécurité		✓ <i>Samedi ;</i> ✓ <i>Dimanche et jour férié ;</i>	
<i>En cas de déneigement, d'événements climatiques.</i> astreintes de sécurité		✓ <i>Semaine complète ;</i> ✓ <i>Du vendredi soir au lundi matin ;</i> ✓ <i>Du lundi matin au vendredi soir ;</i> ✓ <i>Samedi ;</i> ✓ <i>Dimanche ou jour férié ;</i> ✓ <i>Une nuit de semaine</i> <i>... en fonction de l'évènement</i>	

Autres filières (que la filière technique)			
Organisation des équipes de terrain-aide à la décision : ✓ Prévention des accidents ou réparation des accidents ✓ Sinistre ou péril (incendie...) ✓ Catastrophe naturelle, aléas Climatiques (inondation, tempête...) ✓ Intervention sur des manifestations particulières ✓ (fêtes, rassemblements, Evénements...)	Attaché Principal Attaché Territorial.	✓ Samedi ; ✓ Dimanche et jour férié ; ✓ Semaine complète ; ✓ Du vendredi soir au lundi matin ; ✓ Du lundi matin au vendredi soir ; ✓ Samedi ; ✓ Dimanche ou jour férié ; ✓ Une nuit de semaine ... en fonction de l'évènement	Rémunération Repos compensateur

Article 5 : Indemnisation des astreintes

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique et pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondants sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,

CHARGE le Président de rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent et notamment les arrêtés individuels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budgets au chapitre 012,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération 20-11 en date du 5 mai 2022.

CHARGE le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2023.

XII. Mise en place du compte épargne temps

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 12 septembre 2023 sur les modifications apportées au régime des astreintes,

Le Président rappelle au Comité Syndical :

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie..),
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué au Syndicat du Der un compte épargne temps. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service (formulaire de demande de première alimentation de CET ci-joint).

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

ARTICLE 2:

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT.

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

ARTICLE 3 :

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à 60 jours.

ARTICLE 4 :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

ARTICLE 5 :

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale..).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

ARTICLE 6 :

En cas de mise à disposition, la gestion des droits est assurée par l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil conjointement. Seul l'organisme d'affection est cependant compétent lorsque la mise à disposition s'effectue dans le cadre de l'exercice du droit syndical.

L'agent placé en position de disponibilité ou de congé parental conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

ARTICLE 7 :

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Il est rappelé que le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

ARTICLE 8 :

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés.

ARTICLE 9 :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer l'autorité territoriale par écrit. Cette demande est envoyée, à la prise de congés, dans les délais suivants :

- Pour une durée de congés comprise entre 1 et 15 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 1 mois.
- Pour un congé d'une durée supérieure à 15 jours, le délai de prévenance est fixé à 2 mois.

ARTICLE 10 :

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant le Président, qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Article 11:

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives ;
Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

ARTICLE 12 :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

ARTICLE 13 :

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 14 :

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET , les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

ARTICLE 15 :

ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.

ADOpte les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII. Demande de classement Catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Lac du Der

Monsieur Jean-Pierre CALABRESE expose :

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,

- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
 VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant le courrier de l'Office de Tourisme sollicitant le classement de cette structure en catégorie I,

Considérant qu'il revient au Comité Syndical, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de Marne.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter auprès du Préfet de la Marne le classement de l'Office de Tourisme du Lac du Der en catégorie I,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et ses documents y afférent.

XIV. Demande de subvention au titre du FNADT

Monsieur Jean-Jacques BAYER expose :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq sollicite des crédits afin de répondre à des besoins en ingénierie territoriale sur des enjeux structurants de son territoire, à savoir :

- L'étude du cahier des charges du label « Pavillon Bleu » pour les plages du Lac du Der,
- la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la station nautique de Sainte-Marie du Lac Nuisement.

Parmi ses compétences statutaires, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq a en effet pour objet et ambition d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'aménagements touristiques (notamment, les bases nautiques et tout aménagement visant à mettre en valeur l'environnement), et assurer la promotion touristique globale du Lac du Der et des activités touristiques existantes sur le périmètre du Syndicat via l'Office de Tourisme.

Le label « Pavillon Bleu » pour les plages du lac du Der s'inscrit dans l'objectif de développement et de promotion d'offres répondant à des critères de qualité, de protection de l'environnement et d'accessibilité, que le territoire vise. Pour autant, ce label implique également de répondre à un cahier des charges complexe et d'être en capacité de mobiliser des moyens pour pérenniser ce dispositif.

En ce sens, le Syndicat Mixte souhaite réaliser une analyse approfondie de l'éligibilité des plages et de l'engagement humain et financier nécessaire pour obtenir ce label reconnu internationalement.

Concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement, il s'agit ici de décliner opérationnellement un objectif fixé par les élus du Comité Syndical, à savoir développer l'attractivité de la partie nord du Lac du Der. La mise en place d'une ZAC, comme cela fut fait à Giffaumont-Champaubert, permettra de disposer de conditions favorables au développement de projets diverses, et ainsi répartir les flux touristiques et retombées économiques autour du lac du Der.

Les crédits sollicités permettraient ainsi de recruter du personnel compétent pour répondre à ce besoin temporaire de renfort en ingénierie.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq peut demander une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un montant subventionnable de 50 000 € HT.

Le taux subventionnable attendu est de 80%, soit une prévision d'aide de 40 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention du projet à hauteur de 40 000 € HT au titre de la FNADT,
- Autofinancement du projet du Syndicat du Der à hauteur de 10 000 € HT.

Considérant la possibilité d'une aide financière de la part de l'État au titre du FNADT.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'appui en ingénierie sur des projets touristiques structurant,

APPROUVE le coût prévisionnel du projet d'un montant de 50 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement décrit dans la présente délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État au titre du FNADT,

AFFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DEMANDE à la préfecture dans le cadre du FNADT une subvention de 40 000 € H.T. pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférent auprès de l'État au titre du FNADT.

XV. Etude de faisabilité d'un centre d'interprétation de la zone RAMSAR des Etangs de la Champagne Humide

Monsieur Jean-Yves MARIN expose :

Le lac du Der fait partie du site Ramsar des étangs de la Champagne Humide, le plus grand site de France métropolitaine couvrant 255 800 hectares. A ce titre, un travail d'animation du site des « Etangs de la Champagne humide » a été initié en 2019, et les échanges avec les partenaires au cours de l'année 2022 concernaient en particulier le programme d'actions, avec comme but d'affiner le contenu des actions, et d'en déterminer une gouvernance et une réalisation adaptées.

Grâce au travail mené auprès des acteurs du territoire, des objectifs ont été définis. Basés sur la synthèse des échanges, ces quatre grands objectifs se déclinent en 17 actions qui seront mises en œuvre sur la durée (2023-2025) du Contrat territorial « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce premier programme d'actions vise à poser les bases solides d'un projet de territoire pérenne, et s'inscrit dans une vision à plus long-terme qui sera à développer à mesure que la « dynamique Ramsar » gagne en ampleur.

Les ambitions de ce premier document d'orientation, et du programme d'actions 2023-2025 sont donc mesurées et en cohérence avec les attentes et les propositions des acteurs du territoire. Quatre objectifs et 17 actions permettant de les atteindre ont été approuvés par le Comité de suivi le 5 octobre 2022, pour un montant estimé à 803 840 € TTC sur la durée des trois ans du contrat territorial « Eau et climat ».

Les quatre objectifs définis sont les suivants :

1. Développer et valoriser une image et une identité territoriale du site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide »,
2. Améliorer les connaissances et développer les pratiques durables,
3. Assurer un aménagement et un développement durable du territoire notamment des Zones Humides,
4. Gouvernance du site et mise en réseau des acteurs.

Afin de décliner opérationnellement ces objectifs, un plan d'actions a été mis en place, dont la cinquième consiste à mener des études de faisabilité d'un centre d'interprétation.

En effet, le site Ramsar « Etangs de la Champagne Humide » est peu, voire pas identifié par les populations locales, ni par les visiteurs. Hormis un public averti d'ornithologues, au moment des périodes clés du cycle de vie des oiseaux, et un public plus large au moment d'évènements ponctuels, le « tourisme de nature » reste peu développé, et dépendant d'évènements annuels.

Le site Ramsar manque d'un lieu central de référence sur les zones humides, et d'une vitrine territoriale globale, équipement dont bénéficient d'autres sites Ramsar comme la Baie de Somme ou le Lac de Grand-Lieu.

Cette action vise donc, par la création d'un centre d'interprétation pluri thématiques, à répondre à divers enjeux de sensibilisation et de connaissance, comme lieu d'accueil du public, des élus et des scolaires (local, régional, national). Ce centre d'interprétation se positionne en complément des évènements ponctuels qui rythment l'année, et a pour but d'être un espace permanent de découverte du territoire et de ses richesses. Le centre d'interprétation a vocation à s'insérer dans le maillage existant de structures ouvertes aux visiteurs, il sera à la fois une porte d'entrée de la Champagne humide, et un relais vers ces autres structures.

Plusieurs volets seront développés :

- Biodiversité et territoire : Il s'agit de faire découvrir la Champagne humide, ses milieux et ses espèces, mais aussi l'histoire du territoire, son patrimoine culturel et architectural.

- Prévention et gestion des inondations : Depuis leur construction et leur mise en service jusqu'à aujourd'hui, les lacs-réservoirs et les ouvrages de retenue ont fortement influé sur le développement du territoire, et jouent de nombreux rôles qu'il est nécessaire de faire découvrir, notamment aux habitants en aval.

Ce lieu sera l'occasion de rencontres et d'échanges, et un espace dédié permettra d'accueillir des événements ponctuels (conférences, projections, séminaires, etc.)

Les trois années du contrat de Territoire « Eau et climat » Site Ramsar Etangs de la Champagne-Humide permettront de poser les bases d'un projet bien dimensionné, solide et pérenne, grâce à un diagnostic architectural des bâtiments identifiés, et à une étude de faisabilité.

Idéalement situé au coeur de la zone Ramsar à proximité immédiate des étangs d'Outines, du lac du Der, de l'île de Chantecoq et de la presqu'île d'Arrigny., et intégré dans le circuit « zones humides », les bâtiments de la Ferme des Grands Parts, propriété du Syndicat du Der ont été identifiés comme pouvant accueillir cet équipement.

Un diagnostic architectural du site est réalisé et sera communiqué au prestataire.

Pour mémoire, ces bâtiments étaient affectés à la Maison de l'oiseaux et du poisson créé en 1993 et fermé en 2006. Une partie de ces bâtiments est actuellement partiellement occupée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

L'étude de faisabilité a pour objectifs de :

Etape 1 : Etablir le cadre d'orientation du Centre d'interprétation (la raison d'être du Centre d'interprétation)

Etape 2 : sur la base du positionnement retenu, définir le préprogramme et les conditions de la faisabilité du Centre d'interprétation

Cette action vise donc à engager des études de faisabilité, pour concevoir le centre d'interprétation sur la base d'un diagnostic architectural des bâtiments appartenant au Syndicat du Der situés à Outines, et d'une analyse prospective de dimensionnement, de fréquentation, et de potentialités assorties d'une analyse économique.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq a été identifié comme porteur de ces études, avec un plan de financement envisagé de la manière suivante :

- Région Grand Est : 70%
- Syndicat du Der : 20%
- Seine Grands Lacs : 10%

Le montant total des dépenses est estimé à 50 000 € H.T.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement décrit dans la présente délibération,

APPROUVE les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels cités,

AFFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférent.

Informations du Président :

I. Point sur le chantier parkings et giratoire

Monsieur le Président informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 juin dernier pour analyser les 15 offres reçues suite au marché public publié le 31 mars 2023 pour les travaux d'extension du mail, de création de parkings et du giratoire.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot n°1 : VRD	SAS EUROVIA Champagne-Ardenne Route de Paris RN4 BLACY BP 50039 51302 VITRY LE FRANCOIS	3 284 030,44 €	3 940 836,53 €.
Lot n°2 : Fontaine Seiche	DEAL HYDROLIQUE 28, rue de Lamartine CS80112 69808 SAINT PRIEST	212 900,00 €	255 480,00 €
Lot n° 3 Sanitaires publics	SAGELEC SAS B.P. 10145 61 Bd Pierre et Marie CURIE 44 154 ANCENIS Cedex	149 800,00 €	179 760,00 €
Lot n°4 Eclairage Public	SOMELEC 416 rue du Château 69 480 LACHASSAGNE	182 102,64 €	218 523,17
Lot n° 5 ESV Plantation Espace Vert	SAS EDIVERT 18 rue des Blancs Fosses 51370 ORMES	984 804,36 €	1 181 765,23 €

Monsieur le Président explique que les travaux sur les futurs parkings ainsi que le giratoire avancent selon le calendrier prévu, et que si les conditions météorologiques le permettent, le rond-point et le parking 4 saisons devraient être terminés pour le festival international de la photo animalière et de nature de Montier, à la mi-novembre.

II. Cellules commerciales

Monsieur le Président informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les 21 juillet et 4 août derniers pour analyser les 32 offres reçues suite au marché public publié le 16 mai 2023 pour les travaux de construction des cellules commerciales.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
LOT N° 01 – GROS-OEUVRE	THIRIOT SAS 51300 FRIGNICOURT	1 167 168,01
LOT N° 02 – ÉTANCHÉITÉ / ZINGUERIE	SARL CEMIBAR 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	260 000,00 €
LOT N° 03 – MENUISERIES EXT	FEVRE SAS 52000 CHAUMONT	180 948,88 €
LOT N° 04 – METALLERIE / CHARPENTE	ATELIERS BOIS ET CIE 52000 CHAUMONT	473 762,00 €
LOT N° 05 – PLATRERIE / PLAFONDS	SAS STPP 55130 GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	20 877,55 €
LOT N° 06 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	GLC Climatisation 52 10120 SAINT-ANDRE-LES- VERGERS	19 537,35
LOT N° 07 – ÉLECTRICITÉ	SOCIETE VITRYATE ELECTRIQUE (SOVITEL) 51300 VITRY-LE-FRANCOIS	127 550,69 €
LOT N° 08 – CARRELAGE	SARL BAILLEUX 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN	43 235,70 €
	Total	2 414 061,68 €

La réunion 0 pour le lancement des travaux de construction des cellules commerciales a eu lieu le 14 septembre dernier. Le début des travaux de terrassement est prévu d'ici le 15 octobre prochain.

III. Point sur la DSP de la Marina

Le Président informe qu'un avis de concession pour la gestion en DSP du bâtiment d'accueil de la Marina a été publié le 10 août, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 10 novembre. Il convient donc d'attendre le délai légal de 3 mois avant de convoquer la CDSP pour examiner les candidatures .

IV. Point sur les aires de camping-cars

Monsieur le Président informe que suite au marché public publié le 24 mars 2023 pour les travaux relatifs à la réfection des 3 aires de stationnement nous avons reçu 7 offres de 5 candidats. Les entreprises retenues sont :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
COLAS France Etablissement de Châlons en Champagne ZI de Saint Memmie – BP311 51013 Châlons en Champagne Cedex	266 518,65 € H.T.	319 822,38 € T.T.C.
SAS CAMPING-CAR PARK 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	199 078,50 € H.T.	238 894,20 € T.T.C.

Quant à la fréquentation des aires de camping-car depuis leurs mises en service et commercialisation par Camping-car Park, la fréquentation à ce jour correspond aux estimations données par cette société, et nous dépassons même les prévisions sur certaines périodes. Seule l'aire de Chantecoq n'a pas encore atteint ses objectifs, mais cela est dû à la fois à la mise en fonction retardée de tous les services (deuxième quinzaine de juillet) et également au fait que cette aire connaît un pic d'activité durant la période ornithologique.

V. SMCDer : Installation des pontons jet-ski

Monsieur le Président expose que les pontons jets-skis financés par le Syndicat à l'attention du SMCDer ont été installés. Les pratiquants de jets-skis les utilisent fréquemment et les retours sont à ce jour tous positifs.

VI. Point sur la gestion des déchets et le rapprochement avec le SYMSEM

Monsieur le Président informe avoir participé avec les deux vice-présidents à une réunion de Bureau du SYMSEM afin d'étudier les possibilités de mutualisation pour la collecte des déchets.

Il ressort que ce rapprochement serait envisageable dans le cadre d'un groupement de commande auquel le Syndicat du Der pourrait se rattacher à la fin du contrat actuel avec Suez (échéance 31/08/2024). De cette manière, il sera possible, à prestations égales, de proposer des tarifs équivalents aux résidents et acteurs présents sur le territoire du Syndicat et ceux présents sur le territoire du SYMSEM. Il est à noter que les activités économiques impliquant une surproduction saisonnière de déchets devront avoir recours à des collectes plus fréquentes, se traduisant par une tarification différenciée des autres acteurs dont la production est plus constante.

Monsieur le Président précise également qu'une adhésion au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) sera nécessaire si ce partenariat avec le SYMSEM se concrétise.

VII. Appel à projets PUMPTRACKS – Région Grand Est

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la Région Grand Est a décidé de mettre en place, dans le cadre de son Plan Vélo, un appel à projets spécifique pour la création et l'aménagement de pumptracks.

VIII. Point sur les Festivités du 50^{ème} anniversaire de mise en eau du Lac du Der et des Jeux Olympiques

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une étude a été menée avec la ville de St Dizier afin de dégager des orientations en termes d'événementiel pour célébrer les 50ans de mise en eau du Lac et les JO 2024. L'agence retenue, dénommée SuperIdée, a livré un ensemble de propositions d'animations (concerts, feux d'artifices, installations), dont il convient maintenant d'arbitrer sur leur pertinence.

Il est également important de fédérer les acteurs du territoire. A ce titre, une réunion avec aura lieu le 25 octobre prochain afin d'aborder avec le plus grand nombre les projets qui pourraient se concrétiser en 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le François pour conclure la séance.

Monsieur le Sous-Préfet remercie Monsieur le Président pour son invitation félicite le travail réalisé pour les festivités à 2024 à venir et encourage tous les acteurs en présence à travailler de concert.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

A Giffaumont-Champaubert, le 13 octobre 2023.

Le Président

Sébastien MIRGODIN



SYNDICAT DU DER
Maison du Lac
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
Tél. 03 26 72 62 87